

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Restriction de la Circulation LA ROUTE DEPARTEMENTALE D48 au territoire de la commune de QUIERY-LA-MOTTE TRAVAUX

> réparations de câbles téléphoniques Section hors agglomération du 12 mars 2024 au 17 mai 2024

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande du 05/02/2024, par laquelle l'Entreprise ENSIO pour le compte de ORANGE, fait connaître le déroulement des travaux de réparations de câbles téléphoniques, le 12 mars 2024,

Considérant que, pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de réparations de câbles téléphoniques va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D48 du PR 7+700 au PR 7+800, hors agglomération, du 12 mars 2024 au 17 mai 2024 pour une durée effective de 2 jours et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de QUIERY-LA-MOTTE,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VITRY EN ARTOIS,

**** ARRETE

ARTICLE 1: La circulation sera restreinte sur la route départementale D48 du PR 7+700 au PR 7+800, hors agglomération, sur le territoire de la commune de QUIERY-LA-MOTTE, du 12 mars 2024 au 17 mai 2024 pour une durée effective de 2 jours, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2: Ces restrictions consisteront en:

- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner au droit des travaux,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5:

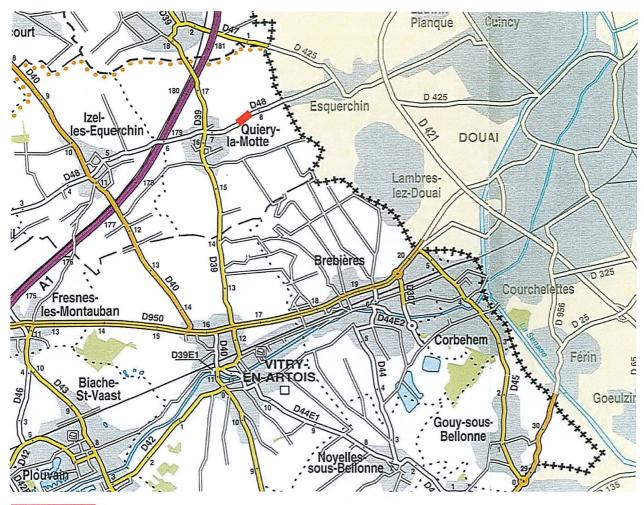
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le....1 1 MARS 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois
Lee Responsable de l'Appèté Routes et Mobilités

Marc-Andre HAIGNERENIER



Restriction de circulation - Alternat par feux tricolores

C	FI	2	:	V	'itr	v	en	A	rto	is

RD	Commune (s)	PR début	PR fin	Hors agglo	En agglo	R
48	Quiéry la Motte	7+700	7+800	Х		R

Vitesse	50km/h
Interdiction de dépasser	oui
Interdiction de stationner	oui
Alternat par feux tricolores	oui
Balisage, signalisation Entreprise	oui

CHANTIER FIXE - AVEC EMPIETEMENT SUR LA CHAUSSEE HORS AGGLOMERATION Alternat par feux tricolores

ATTENTION : signaux AK et B = Classe 2

2 - dim AK = 1000mm, dim B = 850mm

